INFORMATION GÉNÉRALE DU PUBLIC
SUR L'EMPLOI DE CAMÉRAS INDIVIDUELLES
PAR LES AGENTS DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

La commune de Coulounieix-Chamiers a équipé ses agents de police municipale de caméras mobiles, aussi appelées « **caméras-piétons** », pour leurs interventions. Cet usage est autorisé par le préfet en application des articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-17 du code de la sécurité intérieure (CSI) et à fait l'objet d'une déclaration de conformité auprès de la CNIL.
Ces caméras peuvent **procéder à des enregistrements audiovisuels ou photographiques lors des interventions des agents, y compris dans des lieux privés**, lors d'interventions où un incident se produit ou est susceptible de se produire, de comportement suspect ou présentant un danger.

Ces enregistrements ont donc finalité :

- La prévention des incidents au cours des interventions de la police municipale
- Le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves
- La formation et la pédagogie des policiers municipaux

L'article L.241-1 du CSI stipule que la caméra-piéton doit être portée de manière apparente et déclenchée manuellement par le policier. Ce dernier est tenu d'avertir les personnes filmées, sauf si les circonstances l'empêchent. La Commune, par l'intermédiaire de son maire, est responsable du traitement des données, tandis que le responsable de service de la police municipale gère la mise en œuvre de l'équipement.

Lors des enregistrements, les données à caractère personnel suivantes sont collectées :

- Les images et sons captés par les caméras individuelles
- Le jour et les plages horaires d'enregistrement
- Le lieu où ont été collectées les données
- L'identification de l'agent porteur de la caméra lors de l'enregistrement

À leur retour de service, les agents déposent leurs caméras, et les images sont automatiquement transférées sur un serveur où les données sont conservées pendant un mois à compter de leur enregistrement. Elles sont ensuite automatiquement effacées. Cependant, si les données sont extraites ou transmises pour une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, elles sont alors conservées selon les règles spécifiques à ces procédures par l'autorité publique compétente. Chaque consultation ou extraction de données est enregistrée dans un registre dédié, et les informations de ce registre sont conservées pendant trois ans.

Dans la limite de leurs attributions respectives et de leur besoin d'en connaître ont seuls accès aux données les personnes suivantes :

- Le maire en qualité d'autorité disciplinaire ainsi que les membres des instances disciplinaires et les agents en charge de l'instruction des dossiers présentés à ces instances
- Le responsable de la police municipale
- Les agents chargés de la formation des personnels
- Les agents de police municipale désignés et habilités individuellement par le responsable de la police municipale
- Les officiers et agents de police judiciaire de la police nationale et de la gendarmerie nationale
- Les agents des services d'inspection générale de l'État, dans les conditions prévues à l'article L. 513-1 du CSI

Les traitements de données des caméras-piétons sont hébergés par un prestataire externe qui respecte les garanties de sécurité et de protection des données personnelles, en accord avec le RGPD et la Loi informatique et libertés.

Vous disposez de plusieurs droits sur vos données :

- Droit d'accès
- Droit de rectification
- Droit d'effacement
- Droit de limitation du traitement

En tout état de cause, vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par mail ou par courrier postal à :

Mairie de Coulounieix-Chamiers
Av. du Général de Gaulle
24660 Coulounieix-Chamiers
ville@coulounieix-chamiers.fr

Police Municipale de Coulounieix-Chamiers
Av. du Général de Gaulle
24660 Coulounieix-Chamiers
police.municipale@coulounieix-chamiers.fr

Délégué à la protection des données (DPD) – ATD24
175 Rue Martha Desrumaux
24000 PERIGUEUX
dpd.mutualise@atd24.fr

Ces droits peuvent être restreints dans le but de ne pas entraver les enquêtes et procédures judiciaires ou administratives, conformément à la Loi informatique et libertés. Si vous êtes concerné par ces restrictions, vous pouvez contacter la CNIL.

Note : Le droit d'opposition prévu à l'article 38 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 ne s'applique pas aux traitements mentionnés à l'article R.241-9 ;

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

CNIL - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Tél.: 01.53.73.22.22 - www.cnil.fr.